Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

J'aménage mon garage...

En chambre...

Je transforme un garage en chambre d'habitation dans une construction existante

- La chambre est supérieure à 10 m² : déclaration préalable
- La chambre est inférieure à 10 m² et la transformation n'entraîne aucun travaux modifiant l'aspect extérieur : pas de formalité

En commerce de détail...

Je transforme un garage en commerce de détail dans un immeuble d'habitation

- Les travaux entrainent un changement de l'aspect extérieur du bâtiment (modification de la façade) : permis de construire
- Le local est utilisé uniquement pour du commerce, sans réaliser de travaux qui changent l'aspect du bâtiment ou sans toucher aux murs porteurs : déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie

Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.

Crédit photo : Thierry Pierre-Andre